



Réf. Farde e-Assemblées : 2407822

N° OJ : 166

Projet d'Arrêté - Conseil du 28/06/2021

**Objet :** TV/2021/151/PP.- Convention avec la commune de Schaerbeek.- Propreté des voiries limitrophes situées sur le territoire de la Ville.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, plus particulièrement l'article 135 ;

Vu la situation des voiries communales suivantes : rue du Pavillon (tronçon Bruxelles - rue Stephenson), place Masui, rue Stephenson, place Stephenson, rue Navez (tronçon Stephenson - Lambermont), avenue Monplaisir, place Princesse Elisabeth ;

Considérant que les trottoirs Nord-Ouest de ces voiries sont la propriété de la Ville de Bruxelles tandis que la voirie elle-même et les trottoirs Sud-Est appartiennent à la Commune de Schaerbeek, dans leur totalité, ou partiellement s'agissant de la place Masui, la Région étant elle-même propriétaire de la voirie centrale traversant l'espace public ;

Considérant qu'afin d'atteindre une gestion plus performante de ces voiries en renforçant la collaboration entre les services gérant la propreté de la ville de Bruxelles et de la commune des Schaerbeek, il a été convenu, par convention adoptée par le Conseil communal de la Ville en date du 26/03/2012, que la Ville délègue à la commune de Schaerbeek toutes les missions d'entretien courant sur les trottoirs des voiries ou tronçons de voirie susmentionnés ;

Considérant que la validité de cette convention, qui a pris effet le 02/04/2012, a expiré, et qu'il y a lieu de conclure une nouvelle convention actualisée avec la commune de Schaerbeek ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : La convention n°TV/2021/151/PP entre la Ville de Bruxelles et la commune de Schaerbeek relative à la prise en charge de la propreté des voiries limitrophes situées sur le territoire de la Ville par la commune de Schaerbeek, est adoptée.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)